



**BY-LAW NO. 2024-03**

**By-Law adopting the Municipal Maturity Model for Bilingualism**

WHEREAS a vibrant Francophone community has been present in Manitoba since the 18<sup>th</sup> century;

AND WHEREAS, under the authority of section 23 of the *Manitoba Act*, French and English enjoy equal status in the legislative and judicial spheres in Manitoba;

AND WHEREAS the Rural Municipality of Ste. Anne (hereinafter referred to as “the Municipality”) recognizes the role that various linguistic and cultural communities have played in its foundation, growth, and prosperity;

AND WHEREAS the Municipality recognizes the special and essential role that the English and French linguistic communities have played in its founding, growth, and prosperity, and the special and essential role that the English and French linguistic communities will play in its future growth and prosperity;

AND WHEREAS the Municipality has always been concerned with respecting the English and French linguistic communities and their particular linguistic needs, particularly with respect to the delivery of its services and communications, its governance and the integration of English and French in its strategies and priorities, and the engagement and efficient use of its human resources;

AND WHEREAS the Municipality wishes to take greater account of the respect of French and English, and of its commitments to both languages, when delivering services to and communicating with the public;

AND WHEREAS the Municipality always wishes to improve the quality of its service delivery and its communications with the public;

**RÈGLEMENT N° 2024-03**

**Règlement adoptant le Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme**

ATTENDU QU'il existe une communauté francophone dynamique au Manitoba depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, le français et l'anglais jouissent d'un statut égal dans les domaines législatif et judiciaire au sein de la province;

ATTENDU QUE la Municipalité rurale de Ste. Anne (ci-après « la Municipalité ») reconnaît le rôle qu'ont joué diverses communautés linguistiques et culturelles dans sa fondation, sa croissance et sa prospérité;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît le rôle particulier et essentiel qu'ont joué les communautés francophone et anglophone dans sa fondation, sa croissance et sa prospérité, ainsi que le rôle particulier et essentiel des communautés francophone et anglophone dans sa croissance et sa prospérité dans l'avenir;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est toujours souciee de respecter les communautés francophone et anglophone et leurs besoins linguistiques particuliers, notamment quant à la prestation de ses services et à ses communications, sa gouvernance et l'intégration du français et de l'anglais dans ses stratégies et priorités, et la mobilisation et l'utilisation efficace de ses ressources humaines;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite toujours mieux tenir compte du respect du français et de l'anglais, et de ses engagements en matière des deux langues, dans sa prestation de services et dans ses communications avec le public;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite toujours rehausser la qualité de sa prestation de services et de ses communications avec le public;

AND WHEREAS the Municipality wishes to embed the provision of services in English and French in its governance and integrate it into its strategies and priorities;

AND WHEREAS the Municipality wishes its leaders to further promote and support English and French as a fundamental value of the Municipality;

AND WHEREAS the Municipality wishes to better reflect the respect of French and English in its bilingualism commitments for an efficient use of human resources and an increased engagement of its employees;

AND WHEREAS the Municipality wishes to better ensure the learning, training and development of its human resources in both French and English;

AND WHEREAS subsection 147.1 (1) of the *Municipal Act* grants council the authority to pass by-laws respecting French-language services;

THEREFORE, the Council of the Rural Municipality of Ste. Anne recognize the Municipality as an official bilingual municipality and enacts as follows:

#### **Definitions**

1. In this by-law,

“**Municipal Maturity Model for Bilingualism**” means the document in Schedule I of this by-law; (« **Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme** »)

“**French-language services by-law**” means French-language services by-law as defined in *The Municipal Act*. (« **règlement sur les services en français** »)

#### **Purpose**

2. The purpose of this by-law is to:

- (a) ensure that the Municipality respects both English and French in its delivery of services to the public and in its communications with the public;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite enchâsser la prestation de services en français et en anglais dans sa gouvernance et l’intégrer à ses stratégies et priorités;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que ses dirigeants assurent toujours mieux la promotion et le soutien du français et de l’anglais en tant que valeur fondamentale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mieux tenir compte du respect du français et de l’anglais de ses engagements en matière de bilinguisme pour une utilisation efficace des ressources humaines et une mobilisation accrue de ses employés

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite toujours mieux assurer l’apprentissage, la formation et le perfectionnement de ses ressources humaines en français et en anglais;

ATTENDU QUE le paragraphe 147.1 (1) de la *Loi sur les municipalités* accorde au conseil le pouvoir d’adopter des règlements sur les services en français;

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Municipalité rurale de Ste. Anne reconnaît la Municipalité en tant que municipalité officiellement bilingue et adopte ce qui suit :

#### **Définitions**

1. Les définitions suivantes s’appliquent au présent règlement.

« **Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme** » document à l’annexe I du présent règlement. (“**Municipal Maturity Model for Bilingualism**”)

« **règlement sur les services en français** » règlement sur les services en français au sens de la *Loi sur les municipalités* (“**French-language services by-law**”)

#### **Objet**

2. Le présent règlement a pour objet :

- a) d’assurer le respect par la Municipalité du français et de l’anglais dans sa prestation de services au public et dans ses communications avec le public;

- (b) ensure respect by the Municipality of English and French in its governance, leadership and strategic direction;
- (c) ensure that the Municipality respects both English and French in the management of its human resources;
- (d) enhance the vitality of Manitoba's Francophone community and support and assist its development.

### **Adoption of the Municipal Maturity Model for Bilingualism**

3. The Municipality adopts the Municipal Maturity Model for Bilingualism in Schedule I as a guide to achieving the purposes set out in Section 2.

### **Minutes published in French and English**

4. The minutes of each regular meeting of Council shall be kept in English and French and shall be printed and published in English and French within 30 days of the regular meeting.

### **By-laws published in French and English**

5. By-laws of the Municipality shall be kept in English and French and shall be printed and published in English and French within 30 days of the passing of the by-law.

### **Equal prominence**

6. Where a document is printed pursuant to sections 4 and 5, it shall be given equal prominence in French and in English.

### **Initial process**

7. Pursuant to the Municipal Maturity Model for Bilingualism, the Municipality shall prepare and publish a report in the form prescribed in Schedule II within 120 days of the adoption of this by-law, or, after adoption of this by-law, within 120 days after the Association of Manitoba Bilingual Municipalities (hereinafter "AMBM") confirms its support in terms of human and financial resources for the implementation of the Municipal Maturity Model for Bilingualism.

- b) d'assurer le respect par la Municipalité du français et de l'anglais dans sa gouvernance, son leadership et son orientation stratégique;
- c) d'assurer le respect par la Municipalité du français et de l'anglais dans la gestion de ses ressources humaines;
- d) de favoriser l'épanouissement de la francophonie manitobaine et d'appuyer son développement.

### **Adoption du Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme**

3. La Municipalité adopte le Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme à l'annexe I comme guide dans l'atteinte des objets nommés à l'article 2.

### **Procès-verbaux publiés en français et en anglais**

4. Les procès-verbaux de chaque réunion ordinaire du conseil sont tenus en français et en anglais, et sont imprimés et publiés en français et en anglais dans les 30 jours qui suivent la tenue de la réunion ordinaire.

### **Règlements publiés en français et en anglais**

5. Les règlements de la Municipalité sont tenus en français et en anglais, et sont imprimés et publiés en français et en anglais dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement.

### **Importance**

6. Dans les textes visés aux articles 4 et 5, il est donné égale importance au français et à l'anglais.

### **Démarche initiale**

7. En application du Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme, la Municipalité rédige et publie un rapport en la forme prescrite à l'annexe II dans les 120 jours qui suivent l'adoption du présent règlement, ou, après l'adoption du présent règlement, dans les 120 jours qui suivent la confirmation par l'Association des municipalités bilingues du Manitoba (ci-après "AMBM") de son appui en ressources humaines et financières à l'application du Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme.

### Annual report

8. The Municipality shall prepare and submit a report annually, on the anniversary date of the passing of this by-law, in the form prescribed in Schedule III, on the matters dealt with in the previous year, the targets set by the Municipality in the previous year, and the targets to be achieved in the next year, including the following capabilities:

- (a) service delivery and communications with the public;
- (b) governance, leadership and strategic direction;
- (c) people management.

### Rapport annuel

8. La Municipalité rédige et présente un rapport tous les ans, à la date anniversaire de l'adoption du présent règlement, en la forme prescrite à l'annexe III, portant sur les questions traitées durant l'année précédente, sur les cibles visées par la Municipalité durant l'année précédente, et sur les cibles à atteindre au cours de la prochaine année, notamment quant aux capacités suivantes :

- a) la prestation de services et les communications avec le public;
- b) la gouvernance, le leadership et l'orientation stratégique;
- c) la gestion de personnes.

**DONE AND PASSED** as a by-law of the Rural Municipality of Ste Anne in the Province of Manitoba this 12<sup>th</sup> day of June, 2024.

**FAIT ET ADOPTÉ** comme règlement de la Municipalité rurale de Ste. Anne, dans la province du Manitoba ce 12<sup>e</sup> jour de juin 2024.

Reeve/Préfet

Chief Administrative Officer/Directeur générale

Read a first time this 14<sup>th</sup> day of February, 2024, by Resolution #2024-54.

Adopté en première lecture le 14<sup>e</sup> jour de février, 2024, par résolution #2024-54.

Read a second time this 28<sup>th</sup> day of February, 2024, by Resolution #2024-81.

Adopté en deuxième lecture le 28<sup>e</sup> jour de février, 2024, par résolution #2024-80.

Read a third time this 12<sup>th</sup> day of June, 2024, by Resolution #2024-244.

Adopté en troisième lecture le 12<sup>e</sup> jour de juin, 2024, par résolution #2024-244.

## Modèle de maturité municipal (3M)

### Contexte et principes de base

Les municipalités bilingues du Manitoba veulent pleinement assumer leur engagement en matière de langues officielles<sup>1</sup>. Afin de les appuyer, l'AMBM a élaboré le présent Modèle de maturité municipal (3M) entourant la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles du Canada.

Ce Modèle<sup>2</sup> se veut un outil pratique comprenant trois niveaux de maturité correspondant à différents stades de maturité organisationnelle d'une municipalité en matière de prestation de services dans les deux langues officielles. En plus de mesurer où se situe la municipalité, le 3M permet à celle-ci de constater ses forces, d'identifier ses défis et d'établir ce qu'elle doit faire pour continuer d'avancer et de s'améliorer en fonction de ses propres engagements en matière de langues officielles.

### Trois secteurs d'activités

Le Modèle de maturité des municipalités bilingues du Manitoba est structuré selon trois différents secteurs d'activités :

1. Prestation de services et communications avec le public
  - ⇒ La municipalité tient compte de ses engagements en matière de langues officielles lorsqu'elle communique avec le public et qu'elle lui offre des services.
2. Gouvernance, leadership et orientation stratégique
  - ⇒ L'engagement de la municipalité à offrir une prestation de services dans les deux langues officielles est enchâssée dans sa gouvernance et intégré à ses stratégies et priorités. Les dirigeants assurent la promotion et le soutien des langues officielles en tant que valeur fondamentale de la municipalité, en plus de veiller au respect de ses engagements en matière de langues officielles.
3. Gestion des personnes
  - ⇒ La municipalité tient compte de ses engagements en matière de langues officielles pour une utilisation efficace des ressources humaines et une mobilisation accrue des employés.

---

<sup>1</sup> L'Entente Canada-Manitoba relative aux services en français (ECMSF) 2018-2019 – 2022-23 prévoit d'ailleurs l'atteinte de cibles accrues de la part des municipalités bilingues du Manitoba en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.

<sup>2</sup> Ce Modèle de maturité s'inspire du Modèle de maturité des langues officielles tel que créé et déployé par le Commissariat aux langues officielles (CLO) en 2021.

## 1. Prestation de services et communications avec le public

La municipalité tient compte de ses engagements en matière de langues officielles lorsqu'elle communique avec le public et qu'elle lui offre des services.

CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
<b>A1. PRESTATION DE SERVICES</b>	<b>A1.1 Disponibilité des services dans les deux langues officielles</b> La municipalité offre des services dans les deux langues officielles.	Les employés sont informés de l'engagement de la municipalité de fournir des services dans les deux langues officielles. La prestation de services dans les deux langues officielles est pratiquée de façon aléatoire par les employés.	Niveau 1 atteint + La municipalité a établi une approche partiellement structurée pour appuyer ses employés dans la prestation de services dans les deux langues officielles.	Niveau 2 atteint + La municipalité a établi une approche structurée pour appuyer ses employés dans la prestation de services dans les deux langues officielles. Les employés sont évalués à cet égard.
	<b>A1.2 Offre active</b> La municipalité fait l'offre active de services dans les deux langues officielles.	Les employés sont informés de l'engagement de la municipalité de faire une offre active de service dans les deux langues officielles. L'offre active de services dans les deux langues officielles est pratiquée de façon aléatoire par les employés.	Niveau 1 atteint + La municipalité a établi une approche partiellement structurée pour appuyer ses employés dans l'offre active de services dans les deux langues officielles.	Niveau 2 atteint + La municipalité a établi une approche structurée pour appuyer ses employés dans l'offre active de services dans les deux langues officielles. Les employés sont évalués à cet égard.



CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	<p><b>A1.3 Capacité de fournir des services dans les deux langues officielles</b> La municipalité s’assure d’avoir une capacité adéquate en ressources humaines pour offrir les services dans les deux langues officielles en fonction de ses engagements.</p>	<p>La municipalité fait une évaluation informelle de sa capacité globale à fournir des services dans les deux langues officielles.</p>	<p>Niveau 1 atteint + La municipalité dispose des données probantes nécessaires pour : 1) évaluer objectivement sa capacité globale à fournir des services dans les deux langues officielles et 2) déterminer le nombre de postes bilingues (y compris le profil linguistique de ces postes) nécessaire pour garantir une capacité bilingue suffisante afin de remplir les engagements de la municipalité.</p>	<p>Niveau 2 atteint + La municipalité dispose des données probantes nécessaires pour : 1) évaluer objectivement sa capacité globale à fournir des services dans les deux langues officielles, déterminer le nombre de postes bilingues (y compris le profil linguistique de ces postes) nécessaire pour garantir une capacité bilingue suffisante afin de remplir les engagement de la municipalité et 3) établir l’horaire de travail et l’affectation des employés en tenant compte de leur profil linguistique et de la capacité nécessaire pour remplir ses engagements.</p>

CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		<b>NIVEAU 1</b> Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	<b>NIVEAU 2</b> Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	<b>NIVEAU 3</b> Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	<b>A1.4 Compréhension des besoins du public en matière de langues officielles</b> La municipalité comprend et prend en compte les besoins en langues officielles de sa population dans la prestation de ses services.	La municipalité fait une évaluation informelle des besoins de sa population en matière de langues officielles, en particulier les CLOSM <sup>3</sup> qu'elle dessert.	Niveau 1 atteint + La municipalité dispose des données probantes nécessaires pour évaluer objectivement les besoins de sa population en matière de langues officielles. Elle tient compte des besoins du public dans sa prestation de services lorsque sa capacité lui permet.	Niveau 2 atteint + La municipalité dispose des données probantes nécessaires pour évaluer objectivement les besoins de sa population en matière de langues officielles. Ces données sont mises à jour régulièrement. Elle tient compte de ces besoins dans sa prestation de services. Elle tient compte des besoins du public lorsqu'elle planifie sa prestation de services.

<sup>3</sup> Communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)



CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
<p><b>A2.</b> <b><u>COMMUNICATIONS PUBLIQUES</u></b> : Les communications et les renseignements sont transmis au public dans les deux langues officielles.</p>	<p><b>A2.1 Environnement médiatique</b> La municipalité prend en compte ses engagements en matière de langues officielles dans ses relations avec les médias.</p>	<p>La municipalité respecte ses engagements en matière de langues officielles dans ses relations avec les médias de façon informelle et aléatoire.</p>	<p>Niveau 1 atteint + La municipalité s’investit à respecter ses engagements en matière de langues officielles dans ses relations avec les médias, en fonction de ses capacités et de ses ressources (choix des messages, des médias et des formats qui permettent à la municipalité d’informer le public dans les deux langues officielles).</p>	<p>Niveau 2 atteint + La municipalité a mis en place des processus et des ressources lui permettant de respecter ses engagements en matière de langues officielles dans ses relations avec les médias, en fonction de ses capacités et de ses ressources (choix des messages, des médias et des formats qui permettent à la municipalité d’informer le public dans les langues officielles). Elle dispose de mécanismes de surveillance pour s’assurer que les processus définis sont efficacement utilisés.</p>

CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	<b>A2.2 Événements spéciaux</b> La municipalité prend en compte ses engagements en matière de langues officielles lorsqu'elle organise des événements spéciaux (assemblée générale annuelle, ouverture officielle, etc.)	La municipalité respecte ses engagements en matière de langues officielles lors de l'organisation d'événements spéciaux (ou de la participation à ces derniers) de façon informelle et aléatoire.	Niveau 1 atteint + La municipalité s'investit à respecter ses engagements en matière de langues officielles lors de l'organisation d'événements spéciaux (ou de la participation à ces derniers) et a développé un certain niveau de capacités à cet égard.	Niveau 2 atteint + La municipalité a mis en place des processus et des ressources lui permettant de respecter ses engagements en matière de langues officielles lors de l'organisation d'événements spéciaux (ou de la participation à ces derniers) et a développé un niveau appréciable de capacités à cet égard. Elle dispose de mécanismes de surveillance pour s'assurer que les processus définis sont efficacement utilisés.



CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		<b>NIVEAU 1</b> Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	<b>NIVEAU 2</b> Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	<b>NIVEAU 3</b> Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	<b>A2.3 Publications</b> La municipalité prend en compte ses engagements en matière de langues officielles dans le cadre de la production et de la diffusion d'information au public. Ceci inclut les procès-verbaux des séances du conseil, les rôles d'évaluation, des plans municipaux, des rapports divers, des guides, des avis publics, des formulaires, des offres d'emplois, des appels d'offres, des gazouillis, du clavardage, etc., que ce soit sous forme papier ou électronique (sites Web, médias sociaux, journaux et autres).	La municipalité respecte ses engagements en matière de langues officielles lors de la production et de la diffusion d'information au public de façon informelle et aléatoire.	Niveau 1 atteint + La municipalité s'investit à respecter ses engagements en matière de langues officielles lors de la production et de la diffusion d'information au public, en fonction de ses capacités et de ses ressources (choix des messages et des canaux de diffusion qui permettent à la municipalité d'informer le public dans les deux langues officielles).	Niveau 2 atteint + La municipalité a mis en place des processus et des ressources lui permettant de respecter ses engagements en matière de langues officielles dans la production et la diffusion d'information au public, en fonction de ses capacités et de ses ressources (choix des messages et des canaux de diffusion qui permettent à la municipalité d'informer le public dans les deux langues officielles). Elle dispose de mécanismes de surveillance pour s'assurer que les processus définis sont efficacement utilisés.



CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		<b>NIVEAU 1</b> Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	<b>NIVEAU 2</b> Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	<b>NIVEAU 3</b> Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	<b>A2.4 Publicité</b> La municipalité prend en compte ses engagements en matière de langues officielles dans le cadre de ses campagnes publicitaires (annonces, achat d'espace publicitaire ou achat de temps dans n'importe quel média).	La municipalité respecte ses engagements en matière de langues officielles dans le cadre de ses campagnes publicitaires de façon informelle et aléatoire.	Niveau 1 atteint + La municipalité s'investit à respecter ses engagements en matière de langues officielles dans le cadre de ses campagnes publicitaires, en fonction de ses capacités et de ses ressources (choix des messages et des canaux de diffusion qui permettent à la municipalité d'informer le public dans les deux langues officielles).	Niveau 2 atteint + La municipalité a mis en place des processus et des ressources lui permettant de respecter ses engagements en matière de langues officielles dans le cadre de ses campagnes publicitaires en fonction de ses capacités et de ses ressources (choix des messages et des canaux de diffusion qui permettent à la municipalité d'informer le public dans les deux langues officielles). Elle dispose de mécanismes de surveillance pour s'assurer que les processus définis sont efficacement utilisés.

## 2. Gouvernance, leadership et orientation stratégique

L'engagement de la municipalité à offrir une prestation de services dans les deux langues officielles est enchâssée dans sa gouvernance et intégré à ses stratégies et priorités. Les dirigeants assurent la promotion et le soutien des langues officielles en tant que valeur fondamentale de la municipalité, en plus de veiller au respect de ses engagements en matière de langues officielles.

CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
<b><u>B1. LEADERSHIP ET CULTURE ORGANISATIONNELLE</u></b> : Les langues officielles sont bien intégrées au sein de la culture organisationnelle, et un leadership fort existe.	<b>B1.1 Engagement envers les langues officielles</b> La municipalité dispose d'un règlement à jour officialisant son engagement envers les langues officielles. Elle s'assure que l'ensemble des élus comprend ses implications et y adhère.	La municipalité a mis en place un règlement municipal sommaire et global qui date de plus de 10 ans.	Niveau 1 atteint + La municipalité a mis en place un règlement municipal précis et détaillé qui est révisé au moins à tous les 10 ans. Ce règlement est partagé aléatoirement aux nouveaux élus.	Niveau 2 atteint + La municipalité a mis en place un règlement municipal précis et détaillé qui est révisé au moins à tous les 5 ans. Ce règlement est partagé et expliqué systématiquement aux nouveaux élus.

CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	<p><b>B1.2 Leadership et activation de l'engagement envers les langues officielles</b></p> <p>Les leaders<sup>4</sup> de la municipalité mènent par l'exemple et démontrent leur engagement envers les langues officielles afin de promouvoir et de favoriser le respect des langues officielles au sein de l'appareil municipal, et d'en assurer la bonne gestion.</p>	<p>La municipalité a mis en place des mécanismes de base pour assurer la gestion de ses engagements en langues officielles. Le tout s'effectue de façon informelle et aléatoire, selon les capacités en place.</p>	<p>Niveau 1 atteint +</p> <p>La municipalité dispose d'un champion des langues officielles au sein de son administration<sup>5</sup>. Celui-ci s'emploie à promouvoir les langues officielles à l'intérieur de l'appareil municipal et favorise la mise en œuvre des engagements en matière de langues officielles de la municipalité en fonction des ressources à sa disposition.</p>	<p>Niveau 2 atteint +</p> <p>La municipalité dispose d'un champion des langues officielles au sein de son administration<sup>6</sup>. Celui-ci s'emploie à promouvoir les langues officielles à l'intérieur de l'appareil municipal et favorise la mise en œuvre des engagements en matière de langues officielles de la municipalité en s'appuyant sur des processus et des mécanismes définis. Une vision des langues officielles a été élaborée et communiquée à l'ensemble des employés.</p>

<sup>4</sup> Dans le contexte présent, les leaders de la municipalité représentent à la fois les élus et les directions générales municipales.

<sup>5</sup> Il s'agit d'un poste à temps partiel.

<sup>6</sup> Il s'agit d'un poste à temps partiel ou à temps complet.

CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	<p><b>B1.3 Plan d'action pour la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles</b></p> <p>La municipalité dispose d'un plan d'action pour la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles lui permettant de mettre en œuvre son règlement municipal et de rencontrer ses engagements en matière de langues officielles.</p>	<p>La municipalité souhaiterait se munir d'un plan d'action pour la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles, mais ne dispose pas des capacités ni des ressources nécessaires pour ce faire.</p>	<p>Niveau 1 atteint +</p> <p>La municipalité dispose d'un plan d'action bi-annuel identifiant des objectifs à atteindre en matière de prestation de services municipaux dans les deux langues officielles, mais n'est pas toujours en mesure de le mettre en œuvre pleinement, faute de capacités et de ressources.</p>	<p>Niveau 2 atteint +</p> <p>La municipalité dispose d'un plan d'action annuel identifiant des objectifs à atteindre en matière de prestation de services municipaux dans les deux langues officielles. Elle possède les capacités et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Elle met en place des mécanismes de responsabilisation pour assurer sa réalisation.</p>

CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
<b>B2. PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE</b> : Les engagements en matière de langues officielles sont intégrés aux priorités de la municipalité et à sa planification à long terme.	<b>B2.1 Allocation des ressources</b> La municipalité assure l'allocation des ressources (financières, humaines, etc.) afin de respecter ses engagements en matière de langues officielles.	La municipalité alloue des ressources pour les langues officielles de façon informelle, et toute planification est informelle et ad hoc.	Niveau 1 atteint + La municipalité s'assure d'allouer formellement des ressources pour les langues officielles dans le budget annuel de la municipalité, en fonction des capacités et des ressources dont ils disposent.	Niveau 2 atteint + La municipalité s'assure d'allouer formellement des ressources pour les langues officielles dans le budget annuel de la municipalité. Des liens formels existent entre les objectifs fixés en matière de langues officielles et l'allocation des ressources pour atteindre ces objectifs.
	<b>B2.2 Processus de planification et harmonisation avec les activités</b> Le plan municipal et le plan d'action annuel tiennent pleinement compte des langues officielles. Les engagements en matière de langues officielles sont adaptés et intégrés au processus de planification	La municipalité ne dispose d'aucun plan d'action pour la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles.	Niveau 1 atteint + Un plan d'action pour la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles est en place, mais n'est pas intégré dans le plan municipal ni dans le plan d'action annuel, faute de ressources.	Niveau 2 atteint + Le plan d'action pour la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles est intégré dans le plan municipal et/ou dans le plan d'action annuel. La municipalité dispose des ressources nécessaires.



CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	stratégique, comme le budget, la planification opérationnelle, l'allocation des ressources et la mesure du rendement.			
<b>B3. INFRASTRUCTURES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> : Les engagements en matière de langues officielles sont intégrés aux priorités de la municipalité en matière d'infrastructures et d'initiatives de développement économique	<b>B3.1 Infrastructures physiques et de services</b> La municipalité renouvelle et maintient ses infrastructures (développement durable, touristiques et numériques) en tenant compte de ses engagements en matière de langues officielles.	La municipalité tient compte de ses engagements en matière de langues officielles dans le cadre du renouvellement et du maintien de ses infrastructures de manière informelle et aléatoire.	Niveau 1 atteint + La municipalité tient compte de ses engagements en matière de langues officielles dans le cadre du renouvellement et du maintien de ses infrastructures lorsqu'elle dispose des capacités et des ressources pour le faire.	Niveau 2 atteint + La municipalité élabore et met en oeuvre un plan de renouvellement et de maintien de ses infrastructures tenant compte de ses engagements en matière de langues officielles, répondant aux besoins de sa population de langue officielle en situation minoritaire et favorisant l'épanouissement de celle-ci.

CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	<b>B3.2 Initiatives de développement économique</b> La municipalité initie et s'associe à des initiatives de développement économique (tourisme, développement économique communautaire, entrepreneuriat, économie verte) sur son territoire en tenant compte de ses engagements en matière de langues officielles.	La municipalité tient compte de ses engagements en matière de langues officielles en matière de développement économique de manière informelle et aléatoire.	Niveau 1 atteint + La municipalité tient compte de ses engagements en matière de langues officielles en matière de développement économique et investit des ressources pour développer ses capacités.	Niveau 2 atteint + La municipalité élabore et met en oeuvre un plan de développement économique <sup>7</sup> tenant compte de ses engagements en matière de langues officielles, répondant aux besoins de sa population de langue officielle en situation minoritaire et favorisant l'épanouissement de celle-ci.

<sup>7</sup> L'AMBM encourage la municipalité à développer ce plan en collaboration avec ses deux filiales : le Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM) et Éco-Ouest Canada (ÉOC).

### 3. Gestion des personnes

La municipalité tient compte de ses engagements en matière de langues officielles pour une utilisation efficace des ressources humaines et une mobilisation accrue des employés.

CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
<b>C1. PRATIQUES EN RESSOURCES HUMAINES</b> : Les langues officielles sont intégrées dans les pratiques en ressources humaines.	<b>C1.1 Capacités linguistiques</b> La municipalité établit le profil de compétences langagières requis pour accomplir les tâches de chacun des postes de l'appareil municipal de sorte à mettre en place les effectifs lui permettant de respecter ses engagements en matière de langues officielles.	Le profil de compétences langagières requis pour chacun des postes est établi de manière informelle et aléatoire.	Niveau 1 atteint + La municipalité est en mesure d'établir le profil de compétences langagières requis pour chaque poste afin de respecter ses engagements en matière de langues officielles. Toutefois, on retrouve des incohérences et des inégalités dans l'application des processus y étant reliés.	Niveau 2 atteint + La municipalité dispose des capacités, des outils et des procédures pour établir le profil de compétences langagières requis pour chaque poste afin de respecter ses engagements en matière de langues officielles. L'application des processus est effectuée de façon rigoureuse.



CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		<b>NIVEAU 1</b> Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	<b>NIVEAU 2</b> Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	<b>NIVEAU 3</b> Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	<b>C1.2 Mesures de recrutement</b> La municipalité prend des mesures pour favoriser le recrutement de ressources humaines en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles.	La municipalité prend des mesures de façon ad hoc et informelle pour favoriser le recrutement de ressources humaines en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles.	Niveau 1 atteint + La municipalité favorise et valorise le recrutement de ressources humaines en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles, en priorité pour les postes désignés bilingues mais également pour l'ensemble des postes de l'appareil municipal.	Niveau 2 atteint + Systématiquement, la municipalité affiche l'ensemble de ses postes dans les deux langues officielles. Systématiquement, elle favorise et valorise le recrutement de ressources humaines en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles pour l'ensemble des postes de l'appareil municipal.
	<b>C1.3 Relève des directions générales</b> La municipalité prend des mesures pour favoriser le recrutement de directions générales en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles.	La municipalité prend des mesures de façon ad hoc et informelle pour planifier la relève et favoriser le recrutement de directions générales en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles.	Niveau 1 atteint + La municipalité prend des mesures pour planifier la relève, en plus de favoriser et valoriser le recrutement des directions générales en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles.	Niveau 2 atteint + La municipalité met en place des mécanismes rigoureux pour planifier la relève et recruter systématiquement des directions générales en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles.

CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		NIVEAU 1 Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 2 Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	NIVEAU 3 Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
<b>C2. APPRENTISSAGE, FORMATION ET PERFECTIONNEMENT</b> : Les activités d'apprentissage, de formation et de perfectionnement tiennent compte des besoins de la municipalité et de ses employés dans le but de respecter les engagements en matière de langues officielles	<b>C2.1 Formation linguistique et maintien des acquis linguistiques</b> La municipalité connaît ses besoins en matière de formation linguistique et de maintien des acquis linguistiques, et prend les mesures nécessaires pour y répondre <sup>8</sup> .	La municipalité est consciente de ses besoins en formation linguistique et en maintien des acquis, mais ne dispose pas des capacités pour y répondre.	Niveau 1 atteint + La municipalité est en mesure de déterminer ses besoins en formation linguistique et en maintien des acquis linguistiques ainsi que les mesures pour y répondre de façon ad hoc et informelle.	Niveau 2 atteint + La municipalité adopte une approche formelle pour définir ses besoins en formation linguistique et en maintien des acquis linguistiques ainsi que pour mettre les mesures nécessaires en place pour répondre à ces besoins.

<sup>8</sup> Les besoins de l'organisation en formation linguistique ne sont pas forcément les mêmes que ceux de ses employés. Par exemple, le perfectionnement professionnel des employés (pour l'avancement de carrière) vs le besoin de l'organisation pour respecter ses engagements en matière de langues officielles.



CAPACITÉS	INDICATEURS	NIVEAUX DE MATURITÉ		
		<b>NIVEAU 1</b> Stade initial de maturité. On retrouve des inégalités dans les processus en place. Les capacités de la municipalité sont à développer en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	<b>NIVEAU 2</b> Stade intermédiaire de maturité. Les processus sont définis, mais on retrouve certaines incohérences dans leur application. La municipalité a développé un certain niveau de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.	<b>NIVEAU 3</b> Stade avancé de maturité. Les processus sont définis et normalisés. La municipalité a développé un niveau appréciable de capacités en matière de prestation de services dans les deux langues officielles.
	<b>C2.2 Formation sur l'offre active de services municipaux dans les deux langues officielles</b> La municipalité connaît ses besoins en matière de formation sur l'offre active de services municipaux dans les deux langues officielles (et de maintien des acquis), et prend les mesures nécessaires pour y répondre.	La municipalité est consciente de ses besoins en formation sur l'offre active de services municipaux dans les deux langues officielles (et de maintien des acquis), mais ne dispose pas des capacités pour y répondre.	Niveau 1 atteint + La municipalité est en mesure de déterminer ses besoins en formation sur l'offre active de services municipaux dans les deux langues officielles (et de maintien des acquis), ainsi que les mesures pour y répondre de façon ad hoc et informelle.	Niveau 2 atteint + La municipalité adopte une approche formelle pour définir ses besoins en formation sur l'offre active de services municipaux dans les deux langues officielles (et de maintien des acquis), ainsi que pour mettre les mesures nécessaires en place pour répondre à ces besoins.



**Annexe II :**  
**NIVEAU DE MATURITÉ MUNICIPAL AU MOMENT DE L'ADOPTION**  
**DU MODÈLE DE MATURITÉ MUNICIPAL EN MATIÈRE DE**  
**BILINGUISME**

**PARTIE 1 : NIVEAU DE MATURITÉ ACTUEL ET NIVEAU DE MATURITÉ CIBLÉ**

**A. Prestation de services et communications avec le public**

CAPACITÉ	INDICATEUR	NIVEAU DE MATURITÉ ACTUEL				NIVEAU DE MATURITÉ CIBLÉ			
		0	1	2	3	0	1	2	3
A1.	A1.1	0	1	2	3	0	1	2	3
	A1.2	0	1	2	3	0	1	2	3
	A1.3	0	1	2	3	0	1	2	3
	A1.4	0	1	2	3	0	1	2	3
A2.	A2.1	0	1	2	3	0	1	2	3
	A2.2	0	1	2	3	0	1	2	3
	A2.3	0	1	2	3	0	1	2	3
	A2.4	0	1	2	3	0	1	2	3

**B. Gouvernance, leadership et orientation stratégique**

CAPACITÉ	INDICATEUR	NIVEAU DE MATURITÉ ACTUEL				NIVEAU DE MATURITÉ CIBLÉ			
		0	1	2	3	0	1	2	3
B1.	B1.1	0	1	2	3	0	1	2	3
	B1.2	0	1	2	3	0	1	2	3
	B1.3	0	1	2	3	0	1	2	3
B2.	B2.1	0	1	2	3	0	1	2	3
	B2.2	0	1	2	3	0	1	2	3
B3.	B3.1	0	1	2	3	0	1	2	3
	B3.2	0	1	2	3	0	1	2	3

**C. Gestion de personnes**

CAPACITÉ	INDICATEUR	NIVEAU DE MATURITÉ ACTUEL				NIVEAU DE MATURITÉ CIBLÉ			
		0	1	2	3	0	1	2	3
C1.	C1.1	0	1	2	3	0	1	2	3
	C1.2	0	1	2	3	0	1	2	3
	C1.3	0	1	2	3	0	1	2	3
C2.	C2.1	0	1	2	3	0	1	2	3
	C2.2	0	1	2	3	0	1	2	3



## **PARTIE 2 : PLAN D'ACTION ANNUEL**

Pour chacun des indicateurs du Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme, la Municipalité compte poser les gestes suivants pour atteindre ses cibles.

### **A. Prestation de services et communications avec le public**

<b>CAPACITÉ</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>ACTIONS À POSER POUR L'ATTEINTE DES CIBLES POUR CHAQUE INDICATEUR</b>
A1.	A1.1	
	A1.2	
	A1.3	
	A1.4	
A2.	A2.1	
	A2.2	
	A2.3	
	A2.4	

### **B. Gouvernance, leadership et orientation stratégique**

<b>CAPACITÉ</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>ACTIONS À POSER POUR L'ATTEINTE DES CIBLES POUR CHAQUE INDICATEUR</b>
B1.	B1.1	
	B1.2	
	B1.3	
B2.	B2.1	
	B2.2	
B3.	B3.1	
	B3.2	

### **C. Gestion de personnes**

<b>CAPACITÉ</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>ACTIONS À POSER POUR L'ATTEINTE DES CIBLES POUR CHAQUE INDICATEUR</b>
C1.	C1.1	
	C1.2	
	C1.3	
C2.	C2.1	
	C2.2	

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Préfet/Maire

\_\_\_\_\_  
Direction générale





**Annexe III :**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE NIVEAU DE MATURITÉ MUNICIPAL**  
**DANS LE CADRE DU MODÈLE DE MATURITÉ MUNICIPAL EN**  
**MATIÈRE DE BILINGUISME**

**PARTIE 1 : NIVEAUX DE MATURITÉ**

**A. Prestation de services et communications avec le public**

CAP.	IND.	NIVEAU DE MATURITÉ CIBLÉ L'ANNÉE DERNIÈRE				NIVEAU DE MATURITÉ ACTUEL				NIVEAU DE MATURITÉ CIBLÉ			
		0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
A1.	A1.1	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	A1.2	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	A1.3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	A1.4	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
A2.	A2.1	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	A2.2	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	A2.3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	A2.4	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3

**B. Gouvernance, leadership et orientation stratégique**

CAP.	IND.	NIVEAU DE MATURITÉ CIBLÉ L'ANNÉE DERNIÈRE				NIVEAU DE MATURITÉ ACTUEL				NIVEAU DE MATURITÉ CIBLÉ			
		0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
B1.	B1.1	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	B1.2	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	B1.3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
B2.	B2.1	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	B2.2	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
B3.	B3.1	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	B3.2	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3

**C. Gestion de personnes**

CAP.	IND.	NIVEAU DE MATURITÉ CIBLÉ L'ANNÉE DERNIÈRE				NIVEAU DE MATURITÉ ACTUEL				NIVEAU DE MATURITÉ CIBLÉ			
		0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
C1.	C1.1	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	C1.2	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	C1.3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
C2.	C2.1	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
	C2.2	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3



## **PARTIE 2 : PLAN D'ACTION ANNUEL**

Si les cibles de l'année dernière ont été atteintes, indiquer comment elles l'ont été.

Si les cibles de l'année dernière n'ont pas été atteintes, indiquer pourquoi, et comment on pourrait y remédier.

La Municipalité atteindra les cibles indiquées dans la Partie 1 en posant les actions suivantes :

### **A. Prestation de services et communications avec le public**

<b>CAPACITÉ</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>OBSERVATIONS SUR LES CIBLES DE L'ANNÉE DERNIÈRE</b>	<b>ACTIONS À POSER POUR L'ATTEINTE DES CIBLES D'ICI L'ANNÉE PROCHAINE</b>
A1.	A1.1		
	A1.2		
	A1.3		
	A1.4		
A2.	A2.1		
	A2.2		
	A2.3		
	A2.4		

### **B. Gouvernance, leadership et orientation stratégique**

<b>CAPACITÉ</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>OBSERVATIONS SUR LES CIBLES DE L'ANNÉE DERNIÈRE</b>	<b>ACTIONS À POSER POUR L'ATTEINTE DES CIBLES D'ICI L'ANNÉE PROCHAINE</b>
B1.	B1.1		
	B1.2		
	B1.3		
B2.	B2.1		
	B2.2		
B3.	B3.1		
	B3.2		

### **C. Gestion de personnes**

<b>CAPACITÉ</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>OBSERVATIONS SUR LES CIBLES DE L'ANNÉE DERNIÈRE</b>	<b>ACTIONS À POSER POUR L'ATTEINTE DES CIBLES D'ICI L'ANNÉE PROCHAINE</b>
C1.	C1.1		
	C1.2		
	C1.3		
C2.	C2.1		
	C2.2		